



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

**SERVICE CIVIQUE –
CREATION DE POSTES – n° 119/2016**

Date de la convocation : 31/08/2016 Date d’Affichage : 14/09/16 au 06/10/16 Date Notification : 14/09/16
Nombre de membres : * en exercice : 37 * Présents : 27 * Votants : 34

Séance ordinaire du 12 septembre 2016
L’an deux mil seize le douze septembre à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés® – Représentés®

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	P
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	R
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Catherine AFFICHARD	P	Chantal MARTINE	P	Gaston LAMY	A
A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	P	Patricia MARIE	R
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	R	Jocelyne CONSTANT	P	Sarah PIHAN	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	R	Guy ARTHUR	P	Claudine GARNIER	P
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	A	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	A		
Thierry POIRIER	R	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNE POUVOIR : *Mme BARBE par Mme DALISSON*
Mr BELLEE par Mr MACE
Mme LAUNER-COSIALLS par Mme LAURANSON,
Mr LEMAÎTRE Jean-Marc par Mme CONSTANT,
Mme MARIE par Mr ARTHUR,
Mr POIRIER par Mr LEMAÎTRE,
Mme VILLAIN par Mme LEMOINE.

ABSENTS : *Mr LAMY, Mme LENORMAND, Mme LETERRIER.*

SERVICE CIVIQUE – CREATION DE POSTES – n° 119/2016

Mr le Maire informe que le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 Mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Le Service Civique est un outil clé au service du territoire qui œuvre pour « agir ensemble ». Il favorise le ciment social, les expériences de vie collective, le rapprochement des citoyens, les liens intergénérationnels... Il met également un pied à l'étrier aux jeunes et leur permet de faire l'expérience de l'engagement citoyen.

POURQUOI ACCUEILLIR DES JEUNES EN SERVICES CIVIQUES ?

Le Service Civique est un dispositif triplement gagnant :

- gagnant pour les jeunes de 16-25 ans du territoire afin de favoriser leur engagement citoyen et renforcer la politique en faveur de la jeunesse,
- gagnant pour l'ensemble des habitants qui bénéficient d'actions de cohésion sociale et d'une nouvelle proximité avec les services publics,
- gagnant pour notre collectivité qui peut expérimenter des projets d'innovation sociale, amplifier ses actions, aller à la rencontre de nouveaux publics.

FINANCIEREMENT CONCRETEMENT, ÇA DONNE QUOI ?

Le volontaire est indemnisé 573 € net par mois dont 467,34 € pris en charge par l'État et **106,31 € par la structure d'accueil**. Il bénéficie également d'un régime de protection sociale complet.

- Pendant sa mission, le volontaire bénéficie de deux formations prises en charge par l'État : une formation civique et citoyenne théorique à organiser par la structure d'accueil qui perçoit pour cela 100 € par volontaire accueilli, et une formation pratique aux premiers secours (PSC1) dispensée par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers.

Il est conseillé une mission sur 8 mois avec une durée de 24 h hebdomadaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (34)*

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, en général, et en particulier, à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, dans le domaine de

l'environnement et la solidarité, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

AUTORISE Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

AUTORISE Mr le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20160912-20160912119-AU

Réception par le Préfet : 13-09-2016

Publication le : 13-09-2016



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE